

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/03/15-15-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n° DGESIP-D2021-003813 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 06 juillet 2021 portant précision des modalités de délivrances des visas, des mesures sanitaires, calendriers et droits différenciés pour les étudiants internationaux,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2018/12/18-19, 2019/04/23-05, 2019/11/26-14, 2021/01/19-00 portant mise en place de droits différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires,

Vu la délibération n°2021/09/21-05 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2021 portant approbation des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires et mise en place d'une exonération partielle pour certains des étudiants assujettis à compter de l'année universitaire 2022/2023,

Considérant l'impossibilité de mettre en œuvre le critère de non redoublement fixé par la délibération susvisée,

DECIDE :

OBJET : Modification de la délibération n°2021/09/21-05 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2021 portant approbation des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires

Le Conseil d'administration approuve la modification de la délibération n°2021/09/21-05 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2021 portant approbation des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires en ce qu'elle supprime le critère de non redoublement pour bénéficier de des droits différenciés.

La délibération susvisée est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour et une abstention.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 15 mars 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/09/21-05-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 septembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R. 719-50,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n° DGESIP-D2021-003813 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 06 juillet 2021 portant précision des modalités de délivrances des visas, des mesures sanitaires, calendriers et droits différenciés pour les étudiants internationaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2018/12/18-19, 2019/04/23-05, 2019/11/26-14, 2021/01/19-00 portant mise en place de droits différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant que Aix-Marseille Université entend faire évoluer, pour certains étudiants internationaux extracommunautaires, sa politique en matière de droits d'inscription, sous certaines conditions, à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 ;

Considérant que cette politique vise à répondre aux orientations stratégiques d'Aix-Marseille Université en mettant en particulier en avant la politique de promotion de la langue française, l'engagement sociétal de l'université et l'ouverture vers l'Afrique et la Méditerranée en exonérant partiellement les étudiants issus de certains pays francophones, des pays les plus défavorisés et les étudiants issus des pays Méditerranéens et Africains listés par des organisations internationales reconnues ;

Considérant que Aix-Marseille Université entend maintenir les mécanismes déjà existants en son sein pour les étudiants extra-communautaires déjà inscrits à Aix-Marseille Université au cours des années antérieures à l'année universitaire 2022/2023 ;

DECIDE :

OBJET : Droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires – Mise en place par Aix-Marseille Université d'une exonération partielle pour certains des étudiants assujettis à compter de l'année universitaire 2022/2023

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve, à compter de l'année universitaire 2022/2023, une exonération partielle d'office des droits d'inscription différenciés pour les nouveaux étudiants internationaux extra-communautaires, répondant aux critères tels que détaillés ci-dessous.

Le montant des droits d'inscription pour ces étudiants (montant en vigueur pour l'année universitaire en cours), correspondra à celui acquitté par les étudiants français ou européens.

Article 2 : La présente délibération est applicable, à compter l'année universitaire 2022/2023.

Les étudiants extra-communautaires inscrits à Aix-Marseille Université au cours des années antérieures à l'année universitaire 2022/2023, ~~non redoublants~~, continueront de bénéficier, jusqu' à la fin de leurs cursus universitaires, des exonération accordées par délibérations des Conseils d'Administration précédents à savoir une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour tous les étudiants internationaux extra-communautaires assujettis, ramenant le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants français ou européens. Cette exonération concerne uniquement les droits des diplômes nationaux.

Article 3 : Critères d'attribution à remplir de façon **cumulative** :

- L'étudiant doit s'inscrire à un diplôme national ;
- ~~L'étudiant doit être non redoublant au cours de l'année universitaire pour laquelle il postule ;~~
- L'étudiant doit être issu, au moment de l'inscription, d'un des pays répondants aux critères suivants :
 - o Pays extracommunautaires membres de plein droit de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF),
 - o Pays extracommunautaires les plus défavorisés de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement (CNUCED),
 - o Pays listés par l'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur français,
 - o Pays du pourtour géographique Méditerranéen.

La demande d'inscription par l'étudiant extracommunautaire emporte demande d'exonération dès lors que l'intéressé correspond à une catégorie d'usagers ciblée par l'orientation stratégique et qu'il remplit les conditions susmentionnées.

La liste des pays concernés par le présent dispositif est annexée à la délibération.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour et 1 voix contre.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 21 septembre 2021,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

